

GAZIFÈRE INC.
ESTIMATION DU CALCUL DU FACTEUR EXOGÈNE PRÉVU
POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014

No de ligne	Description	000\$
1	Facteurs exogènes (Z)	
2		
3	Avantages postérieurs à l'emploi	
4	Charge 2014 selon la méthode actuarielle pour le régime de retraite	766.1 (1)
5	Impact de cette charge sur l'impôt dû à l'écart temporaire	30.3 (2)
6	Charge additionnelle 2014 basée sur la méthode actuarielle pour le	
7	régime d'assurance collective des retraités	90.0 (3)
8	Impact de cette charge sur l'impôt dû à l'écart temporaire	<u>31.1 (4)</u>
9		
10	Total des facteurs exogènes	<u><u>917.4</u></u>

Notes: (1) Voir GI-16, document 2.3, page 6, pour un montant de 853 100\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées; aucun montant à l'égard du régime de retraite n'est inclus dans la formule du mécanisme incitatif.

(2) Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

(000\$)		
Charge d'exploitation au niveau comptable		<u>766.1</u>
Moins: charge d'exploitation au niveau fiscal (voir GI-16, document 2.4, page 8, pour un montant de 761 470\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)		<u>683.8</u>
Écart temporaire		82.3
Multiplié par taux d'imposition	26.90%	22.1
Majoré pour déterminer l'impact sur le coût de service	(1/1-0,269)	<u>30.3</u>

(3) Voir GI-16, document 2.5, page 5, pour un montant de 139 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées moins 34 800\$, correspondant au montant selon la méthode des déboursés déjà inclus dans la formule du mécanisme incitatif.

(4) Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

(000\$)		
Charge d'exploitation au niveau comptable (139 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)		124.8
Moins: charge d'exploitation au niveau fiscal (voir GI-16, document 2.6, page 3, pour un montant de 45 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)		<u>40.4</u>
Écart temporaire		84.4
Multiplié par taux d'imposition	26.90%	22.7
Majoré pour déterminer l'impact sur le coût de service	(1/1-0,269)	<u>31.1</u>